AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1237
FR0000125338-FS0436

30 juin 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CAP GEMINI

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 juin 2014, la société anonyme Amundi Group[1] (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte de fonds sous gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 juin 2014, indirectement par l'intermédiaire des sociétés de gestion Amundi SA, Société Générale Gestion SA, CPR Asset Management SA, BFT Gestion SA et Etoile Gestion SA qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CAP GEMINI et détenir, indirectement, pour le compte desdits fonds, 7 863 112 actions CAP GEMINI représentant autant de droits de vote, soit 4,94% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Amundi SA	6 295 000	3,96
Société Générale Gestion SA	1 107 048	0,70
Etoile Gestion SA	276 041	0,17
CPR Asset Management SA	185 023	0,12
BFT Gestion SA	-	-
Total Amundi Group SA	**7 863 112**	**4,94**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions CAP GEMINI sur le marché.

[1] Détenue à 80% par le groupe Crédit Agricole et à 20% par le groupe Société Générale. Les sociétés anonymes Amundi, Société Générale Gestion, Etoile Gestion, CPR Asset Management et BFT Gestion sont des sociétés de gestion contrôlées par Amundi Group et ont une politique de vote commune. Ces sociétés de gestion agissent en toute indépendance vis-à-vis de Crédit Agricole et Société Générale, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 159 063 915 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.